
Nombre de membres

en exercice: 11

Séance du lundi 13 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le treize janvier l'assemblée régulièrement convoqué le 07 janvier 2025, s'est réuni sous la présidence de Eulalie PINTO.

Présents : 9

Votants: 9

Sont présents: Eulalie PINTO, Marie-Christine SARDA, Dirk EBERHARD, Pierre CHEVENARD, Michael JUNG, Vincent LLORENS, Denise FRÖSCHL, Ludovic ROUSSILLE, Johann GAUDERLOT

Représentés:

Excuses:

Absents: Antoine BARATIER, Camille XAVIER

Secrétaire de séance: Marie-Christine SARDA

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 16 DECEMBRE 2024

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 décembre 2024 est adopté à l'unanimité sans observations ni modifications.

Objet: ADHESION MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE DU CDG11 - DE 2025 01

La Maire,

- PRECISE la possibilité pour les Centres de gestion de la fonction publique territoriale de créer des services de médecine professionnelle et préventive, conformément aux dispositions de l'article L. 452-47 du code général de la fonction publique.
- INDIQUE que la surveillance médicale des agents était assurée jusqu'à présent par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude et que la convention est arrivée à son terme.
- DONNE lecture de la nouvelle convention proposée par le Centre de Gestion de l'Aude qui comprend à la fois :
 - o la surveillance médicale,
 - o l'action en milieu de travail,
 - o la prévention des risques professionnels,
- SOULIGNE l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir bénéficier d'un service pluridisciplinaire et au meilleur coût en adhérant au service de Médecine de prévention et de santé au travail géré directement par le Centre de Gestion ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

VU les dispositions du code général de la fonction publique

VU le décret n°85-603 du 10 Juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84- 53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le projet de convention d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion en matière de médecine de prévention,

CONSIDERANT que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De solliciter le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude pour bénéficier de la prestation médecine professionnelle et préventive qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif ;
- D'autoriser Madame la Maire à signer la convention d'adhésion au service de Médecine de Prévention et de santé au travail géré par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude, pour 3 ans à compter du 1er janvier 2025 telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération.
- Dit que les dépenses correspondantes seront inscrites aux budgets 2025 et aux budgets suivants.

Objet: LOTISSEMENT DU CAZAL : BORNAGE DU TERRAIN - DE 2025 02

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-21,

Vu la délibération DE_2017_38 en date du 21 juin 2017 approuvant la création d'un lotissement communal "le Cazal",

Vu le permis d'aménager n° PA 011 142 20 H0001 positif en date du 16 février 2021, de sa prorogation accordée le 7 novembre 2023, de sa modification accordée le 16 mai 2024 et de sa prorogation accordée le 3 décembre 2024,

Considérant les 2 propositions de bornage de terrain s'élevant à 1 645.00 € ht soit 1 974.00 € ttc

Ouï l'exposé de Madame la maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

Accepte la proposition du géomètre expert Axiome, sise 56 avenue des Corbières à Limoux s'élevant à 1 645.00 € ht + tva en vigueur soit 1 974.00 € ttc pour le bornage des parcelles du lotissement du Cazal ;

Délègue Madame la maire pour signature de tous les documents afférents à ce bornage, ainsi que pour sa passation, sa réalisation et son exécution, et d'éventuels avenants.

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025 du lotissement du Cazal.

Objet: LOTISSEMENT DU CAZAL : VENTE LOT N°3 - DE 2025 03

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-21,

Vu la délibération DE_2017_38 en date du 21 juin 2017 approuvant la création d'un lotissement communal "le Cazal",

Vu le permis d'aménager n° PA 011 142 20 H0001 positif en date du 16 février 2021, de sa prorogation accordée le 7 novembre 2023, de sa modification accordée le 16 mai 2024 et de sa prorogation accordée le 3 décembre 2024,

Considérant que le lot n°3 est destiné à des logements communaux et que la commune souhaiterait faire appel à un bailleur social ;

Ouï l'exposé de Madame la maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

Autorise madame la maire et monsieur Eberhard à rencontrer les bailleurs sociaux de leur choix et à négocier un prix de vente du terrain dans une fourchette comprise entre 30 € et 35 € HT le m².

Objet : QUESTIONS DIVERSES

Lotissement :

– **calendrier des travaux**

il faut débroussailler le terrain

le géomètre de Axiome va faire l'installation provisoire (bornage afin de délimiter les parcelles)
devis de Akter : mandatement déjà fait à Eulalie pour signer ce devis de 66 758 euros HT après
renégociation pour ajuster les surfaces.

– **habitat léger**

discussions autour du projet (collectif/ individuel/assainissement/achat par la mairie d'un tiny
house ou mobil home en vue de location/charte communale à mettre en place/bail..)

Les vœux de la mairie : ils auront lieu samedi prochain à 16 h : il y sera question du projet éco hameau
(Dirk), de la cantine (Eulalie), cimetières (Pierre) et des futures élections de 2026 (Ludovic).

Demande d'Emma de se procurer des pièges pour lutter contre les frelons asiatiques : 150 euros seront
déboursés à cette fin et les maisons de la commune pourront être équipées.

Cimetières : pour rappeler les plantations de plus d'un mètre de haut sont interdites

fin de la séance à 21 heures

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures

Le Maire,
Eulalie PINTO



Le secrétaire de séance,
Marie-Christine SARDA



